

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019 à 19 H 30

### COMPTE RENDU

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir** :

- Monsieur VANHALST à Monsieur SERRUS
- Monsieur URAS à Monsieur JEAN
- Monsieur POSTIAUX à Monsieur VILLEVIEILLE

Il est donné lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Juin 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis il est fait lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Convention de partenariat culturel « Provence en Scène » avec le Département pour 2019/2020**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le convention de partenariat culturel sur le dispositif « Provence en Scène » avec le Département des Bouches-du-Rhône pour 2019/2020. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **2. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale avant le déménagement de la bibliothèque**

Rapporteur : Madame RICARD

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Vendus au tarif de 1 euro/ouvrage à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

La responsable de la bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

### **3. Ouverture dominicale 2020.**

Rapporteur : Monsieur JEAN

Le Conseil Municipal à l'unanimité, dit que les établissements de commerce de détail sont autorisés à ouvrir, pour l'année 2020, 5 dimanches. Les dates seront arrêtées par arrêté municipal.

### **4. Modification de l'attribution de compensation "socle" de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON pour l'année 2019**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le montant révisé de l'attribution de compensation 2019 « socle », porté à la somme de 1.387.151,00 €

### **5. Approbation de l'avenant N°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 de la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON vers la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, délibère:

#### Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable, joint en annexe, entre la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### Article 2 :

L'enregistrement de la créance auprès de la Métropole sera imputé sur le compte 276351. La perception des intérêts sera imputée en titre au compte 76232. Le remboursement du capital sera imputé en 276351.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire ou son représentant légal est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable ainsi qu'à prendre toute décision nécessaire à son exécution.

### **6. Décision Modificative N° 1 : Budget Principal de la Commune 2019**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modification N°1 du budget principal de la Commune 2019, telle qu'elle est présentée.

### **7. Décision Modificative N°1 : Budget annexe Village de Vacances de la Baume 2019**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modification N°1 du budget annexe du Village de Vacances de la Baume 2019, telle qu'elle est présentée.

## **8. Décision Modificative N° 1 : Budget annexe de l'Abbaye de Silvacane 2019**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24) et 5 absentions (Mesdames CADVILLE et YUNG, Messieurs VILLEVIEILLE, HANNON et POSTIAUX), approuve la décision modification N°1 du budget annexe de l'Abbaye de Silvacane 2019, telle qu'elle est présentée.

## **9. Extension du réseau d'eau potable Route de Sainte Anne – projet et plan de financement**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à la majorité des voix pour (28) et 1 contre (Madame DEFRANCE), décide :

- De renforcer le réseau public d'eau potable permettant de renouveler 1 200 ml de fonte grise et de s'affranchir d'une station de surpression pour alimenter le quartier la Félicité.
- D'étendre le réseau public de 1 100ml en DN 100 mm avec création d'un poste de rechloration.

Approuve le plan de financement. Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

## **10. Prise en charge sur le budget principal de la commune de travaux relatifs au Village de Vacances du Hameau de la Baume : articles L 2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise la prise en charge sur le budget principal 2019 de la commune des dépenses d'investissement 2019 sur le village de vacances du hameau de la Baume pour un montant total de 58 000 euros. Précise que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la commune aux chapitres correspondants et que les modalités de versement seront les suivantes : paiement direct des dépenses correspondantes par mandatement sur le budget de la commune.

## **11. Approbation de l'avant-projet de création d'un chemin extérieur de l'Abbaye de Silvacane**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avant-projet présenté. Autorise le projet de cheminement d'accès extérieur pour un coût estimé à 257 765,79 € HT. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune tous les actes destinés à assurer l'exécution des articles qui précèdent, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives afférentes.

## **12. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée AA 105 située lieudit le Fenouillet**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la cession de la partie de la parcelle AA 105, d'une superficie totale de 186 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de Martigues, représentée par Monsieur CHARROUX Gaby, sise Avenue Louis Sammut 13692 Martigues. Dit que les frais de géomètre pour diviser la parcelle AA 105p seront à la charge de la Commune de Martigues. Désigne l'Office Notarial de La Roque

d'Antheron pour établir l'acte de vente correspondant. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**13. Convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON pour la zone d'activités de LA ROQUE D'ANTHERON II**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON pour la Zone d'Activité LA ROQUE D'ANTHERON II. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite convention de gestion.

**14. Fixation rémunération des assistants d'enseignement artistiques contractuels**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Le Conseil Municipal à l'unanimité, supprime la délibération N°139/17 du 13 décembre 2017 fixant la rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels. Fixe la rémunération des assistants d'enseignement artistique contractuels au vu de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique échelon 5. Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune, au chapitre 12.

**15. Inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à LA ROQUE D'ANTHERON**

Rapporteur : Monsieur SERRUS

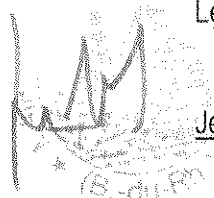
Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour l'inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à l'Hôtel de Ville – 2 Avenue de l'Europe Unie à LA ROQUE D'ANTHERON (13640), et appartenant à la Commune, suivant l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture. Dit que les objets mobiliers, décrits ci-dessous, sont désormais des monuments historiques auxquels s'applique le Code du Patrimoine (livre VI titre II) :

- ✓ Tableau, *Les Boxeurs*, 20<sup>ème</sup> siècle – 1927, pour le cadre, hauteur : 87,3 cm, largeur : 99,5 cm, profondeur : 7,5 cm ; pour la toile, hauteur : 60,3 cm, largeur : 73,2 cm, huile sur toile, auteur : Henry DE GROUX
- ✓ Dessin, 1914-1918, premier quart du 20<sup>ème</sup> siècle, pour le cadre, hauteur : 52,4 cm, largeur : 67 cm, profondeur : 1,9 cm ; pour la vue, hauteur : 49 cm, largeur : 63,8 cm, pierre noire artificielle sur papier, auteur : Henry DE GROUX
- ✓ Estampe, *Le lanceur de grenade*, premier quart du 20<sup>ème</sup> siècle, pour le cadre, hauteur : 49,4 cm, largeur : 39,5 cm, profondeur : 2 cm ; pour le dessin, hauteur : 37,8 cm, largeur : 28 cm, gravure sur cuivre, auteur : Henry DE GROUX

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 27 Septembre 2019

Le Maire :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP SERRUS', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text '(B. du P.M.)' and a small star symbol.

Jean-Pierre SERRUS